

DÉPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT

.....RENNES.....

Effectif légal du conseil municipal

.....29.....

Nombre de conseillers en exercice

.....29.....

COMMUNE :

THORIGNE FOUILLARD

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt^{-sept} du mois de mai à dix-huit heures ~~trente~~ minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THORIGNE FOUILLARD

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ANDRE-SABOURDY Isabelle	POINTIER Vincent	
BARD Denis	POINTIER Virginie	
BONNAFOUS Catherine	RAOUL Gérard	
BOULEAU Jocelyne	SIMON Didier	
DA CUNHA Manuel <i>pouvoir</i>	SOUQUET Eric	
DEGUILLARD Julie	THERAUD Carine	
GEZEQUEL Damien	TORTELLIER Laëtitia	
GROSEIL-MOREAU Arlette	VALLÉE Priscilla	
HAURET Pascal	VAN CAUWELAERT Damien	
JOUAULT Jaroslava	VILLARET Caroline <i>pouvoir</i>	
JUBAULT CHAUSSÉ Pascale		
LE GOC Yann <i>pouvoir</i>		
LE GUENNEC Jean-Michel		
LEFEUVRE Gaël		
LETENDRE Christophe		
MAHEO Aude		
METAYER Chrystèle		
PEROT Marlène		
PIERRE Frédéric		

-2-

Absents ¹ : J. Da Cunha Januel à Madame Vallée Priscilla
J. Le Cix Yann à J. Le Guenec Jean-Michel, Madame Vallée
Caroline à Madame Jubault-Chaussé Pascale

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Pascale JUBAULT-CHAUSSE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Isabelle ANDRÉ-SABOURDY a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six (26) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Vincent POINTIER et Priscilla VALLÉE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 29
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JUBAULT-CHAUSSE Pascale	7	sept
LEFEUVRE Gaël	22	vingt-deux
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale
LEFEUVRE Gaël
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale
LEFEUVRE Gaël
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Gaël Lefevre a été proclamé(e)
 maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Gaël LEFEUVRE
 élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil
 municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la
 commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints
 correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit HUIT adjoints au maire au
 maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2020-30

jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à HUIT le nombre des adjoints au maire de la commune.

2020

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai dezéro..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

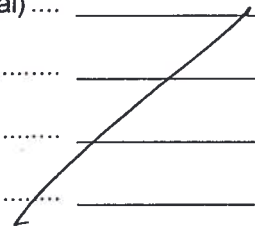
3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 22
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE DE MME AUDE MAHÉO	22	Vingt-deux
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

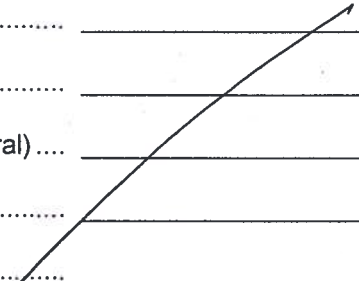
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE DE MME AUDE MAHÉO
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE DE MME AUDE MAHÉO
.....
.....
.....
.....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Aude MAHÉO. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁹

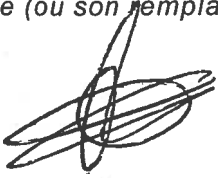
Area with horizontal dotted lines for observations and claims. A large diagonal line is drawn across the space, indicating that there are no observations or claims to be recorded.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 MAI 2020, à18..... heures,45..... minutes, en double exemplaire¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».
¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le maire (ou son remplaçant),



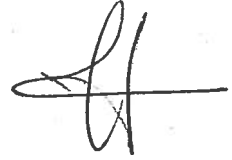
Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



DÉPARTEMENT
 ILLE ET VILAINE
 ARRONDISSEMENT
 RENNES

COMMUNE :

Communes de 1 000
 habitants et plus

THORIGNE FOUILLARD

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
 29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

- L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 - 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 - 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	LEFEUVRE Gaël	10/12/1981	27 mai 202022.....
Premier adjoint	Mme	MAHEO Aude	31/01/1975	27 mai 202022.....
Deuxième adjoint	M.	POINTIER Vincent	20/06/1984	27 mai 202022.....
Troisième adjoint	Mme	TORTELLIER Laëtitia	16/02/1978	27 mai 202022.....
Quatrième adjoint	M.	BARD Denis	07/11/1951	27 mai 202022.....
Cinquième adjoint	Mme	DEGUILLARD Julie	23/07/1981	27 mai 202022.....
Sixième adjoint	M.	SIMON Didier	14/06/1960	27 mai 202022.....
Septième adjoint	Mme	JOUAULT Jaroslava	17/09/1968	27 mai 202022.....
Huitième adjoint	M.	RAOUL Gérard	04/12/1947	27 mai 202022.....
Conseiller municipal	Mme	PEROT Marlène	29/01/1953	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	Mme	GROSEIL-MOREAU Arlette	19/06/1953	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	M.	PIERRE Frédéric	13/09/1960	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	Mme	BOULEAU Jocelyne	24/10/1960	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	M.	VAN CAUWELAERT Damien	23/03/1965	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	M.	HAURET Pascal	31/07/1966	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	M.	SOUQUET Eric	17/01/1968	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	Mme	ANDRE-SABOURDY Isabelle	04/03/1969	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	Mme	METAYER Chrystèle	11/11/1969	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	Mme	THERAUD Carine	19/01/1975	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	M.	LETENDRE Christophe	10/01/1980	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	Mme	POINTIER Virginie	10/08/1980	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	M.	GEZEQUEL Damien	29/03/1984	15 mars 2020	1347
Conseiller municipal	Mme	BONNAFOUS Catherine	15/04/1956	15 mars 2020	1337
Conseiller municipal	Mme	VILLARET Caroline	03/05/1956	15 mars 2020	1337
Conseiller municipal	M.	LE GUENNEC Jean-Michel	02/05/1958	15 mars 2020	1337
Conseiller municipal	Mme	JUBAULT CHAUSSÉ Pascale	08/11/1960	15 mars 2020	1337
Conseiller municipal	M.	DA CUNHA Manuel	10/07/1967	15 mars 2020	1337
Conseiller municipal	M.	LE GOC Yann	03/03/1969	15 mars 2020	1337

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE

COMMUNE : THORIGNE FOUILLARD

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau).

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.....	LEFEUVRE Gaël	10 décembre 1981	Maire	22
Mme.....	MAHEO Aude	31 janvier 1975	Premier adjoint	22
M.....	POINTIER Vincent	20 juin 1984	Deuxième adjoint	22
Mme.....	TORTELLIER Laëtitia	16 février 1978	Troisième adjoint	22
M.....	BARD Denis	07 novembre 1951	Quatrième adjoint	22
Mme.....	DEGUILLARD Julie	23 juillet 1981	Cinquième adjoint	22
M.....	SIMON Didier	14 juin 1960	Sixième adjoint	22
Mme.....	JOUAULT Jaroslava	17 septembre 1968	Septième adjoint	22
M.....	RAOUL Gérard	04 décembre 1947	Huitième adjoint	22
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à THORIGNE FOUILLARD le 27 MAI 2020


Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,






¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

